

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°2

SAISON 2024-2025

Réunion du :	Lundi 5 août 2024 à 17h30
Président :	Mr Guillaume JANIN
Secrétaire de séance :	Mr Hervé ROUSSILLON
Présents :	MM. Thierry WILLIG - Mustapha ABBOUR - Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres au CD) - Patrick LE TEXIER - Christophe RAVET - Cyrille MASSOLO - Bernard COTY – Michel MOMBOISSE – Ludovic CONSTANS – Christophe COURET Mr Fabien BONARDI (Représentant du Comité Directeur)
Absents excusés :	MM. JOLY Christophe – ALEXANDRE Michel – CAUDMONT José – PEZZOLI Georges – LANDON Noël- BODENES Yann

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraine l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier - Etude et modifications du Règlement Intérieur CDA 2024/2025 - Questions diverses

La commission reçoit deux arbitres à leur demande et prend note de cet échange.

POUR RAPPEL POUR LA SAISON 2024-2025

- Frais d'inscription de 40 euros : achat du Livre (obligatoire) et dotation d'un maillot d'échauffement noir pour tous les arbitres Départementaux et arbitres Futsal Var.
- Maillots:
- Les Arbitres n'ayant pas acheté le maillot noir et jaune Nike lors de la saison 2023-2024 devront se doter des 5 nouveaux maillots de 2024-2025
- Les arbitres ayant acheté le maillot noir et jaune Nike lors de la saison 2023-2024, devront se doter uniquement des 3 nouvelles couleurs (turquoise, corail et rose)
 - L'assemblée générale obligatoire de début de saison pour tous les arbitres aura lieu vendredi 6 septembre 2024 à 18h30

Salle Ramos de La Valette du Var *Parking du stade Angelin Segond.*

Une convocation officielle sera envoyée aux arbitres, observateurs et accompagnateurs avant la fin du mois d'août.

CORRESPONDANCE

F.F.F.:

Informations sur la filière « Jeune Arbitre Fédérale ». Noté.

LIGUE MEDITERRANEE / C.R.A.:

- Informant des modalités des réservistes FUTSAL R1. Transmis au responsable FUTSAL.
- Arrêté de l'état des licences par District au 30.07.24.
- Demandant informations sur composition de la CDA 2024/2025. Le Président a répondu.

DISTRICT:

C.T.D.A. du **District de Lyon et du Rhône** : Demande de transfert du dossier d'un arbitre. Le Président a répondu.

ARBITRES:

Monsieur BEN GHOUMA Driss: Transmis à la Commission Statut de l'Arbitrage.

Monsieur MEJRAB Mohamed: Transmis au C. Statut de l'Arbitrage. Monsieur COCHETEUX David: demande d'information. Pris note.

Monsieur PASQUINI Anthony : transmettant ses remerciements à la CDA. **Monsieur GRASSO :** demande d'information. Le Président a répondu.

CLUBS:

ACADEMIE FLAYOSCAISE: Transmis à la C. Statut Arbitrage.

FA FREJUS : Demande le rattachement d'un arbitre. Réponse sera faite par le Président. **FC PAYS DE FAYENCE :** Demande modalités arbitrage en catégorie U19 D1. Réponse faite.

DIVERS:

VILLE DE FREJUS: Modalité de mise à disposition de la salle municipale pour assurer la formation Théorique. Nécessaire fait.

Sté OKWIDE: Demande informations sur modalités de mise à disposition d'arbitres pour officier sur un tournoi. Le Président a répondu.

INDISPONIBILITES

Toutes les informations saisies sur le Portail Officiels par les arbitres ont été traitées en amont de la réunion et transmis aux responsables des désignations.

La séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion sur convocation

Le secrétaire de la séance Hervé ROUSSILLON Le Président Guillaume JANIN